

Rumilly, le 31 août 2022

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
 BP 100  
 74152 Rumilly cedex  
 Tél. 04 50 64 69 00  
 Fax 04 50 64 69 21  
 contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale**Arrêté n° 2022-286/T275****Nos réf** : CH/ED/ODP/cc

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE  
 STATIONNEMENT DES VEHICULES A  
 L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE  
 2022

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** l'arrêté n° 2022-265/T254 du 4 août 2022 fixant les jours et horaires d'ouverture de la fête foraine et réglementant le stationnement des caravanes d'habitation et des véhicules des forains lors de la fête patronale,

**CONSIDERANT QUE** pour assurer le bon ordre et la sécurité, il est nécessaire de prendre toutes les mesures particulières en matière de circulation et de stationnement,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisées sur le domaine public les manifestations organisées par la Municipalité dans le cadre de la Fête Patronale du **9 au 11 Septembre 2022**.

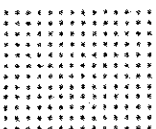
**Alinéa 2** : Aucune attraction et aucun marchand forain ne pourront s'installer et exercer sur le domaine public ou privé de la commune sans autorisation délivrée au préalable par l'autorité de police compétente.

**Alinéa 3** : En fonction du déroulement des manifestations prévues, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être rétablis avant les horaires fixés au présent arrêté, ou au contraire et pour des raisons liées à la sécurité et au temps nécessaire afin de procéder à la remise en état de voie publique, maintenus au-delà desdits horaires, sans dépasser les 12 heures entre l'heure prévue de fin de la manifestation et la réouverture des voies indiquées.

### **Article 2 : Forum des Associations**

Pour permettre la mise en place et le déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à l'exception de ceux des services techniques de la ville, des organisateurs, des participants et des secours, **le samedi 10 septembre 2022 de 7h à 22h** dans les rues suivantes :

- Place de l'Hôtel de Ville, entre la rue Filaterie et la rue Centrale,
- rue Centrale,
- place Grenette,
- rue Frédéric Girod, entre la rue André de Monfort et la place Grenette,
- place Croisollet, entre le numéro 9 et la place Grenette,
- rue Filaterie : les véhicules stationnés dans ladite rue pourront quitter leur emplacement mais pas le réintégrer pendant toute la durée de la manifestation,



Alinéa 2 : Les véhicules destinés à l'installation des dispositifs devront également se signaler aux personnes chargées de la sécurité.

Pour les participants à cette manifestation, l'accès à ce périmètre sera toutefois tributaire d'axes uniques sortant et rentrant rue des Boucheries et rue Edouard André, **le samedi 10 septembre 2022 de 8h à 13h30**.

Alinéa 3 : Les membres des associations pourront stationner leurs véhicules en arrêts-minutes place de l'Hôtel de Ville et place Grenette, le temps du chargement et du déchargement du matériel nécessaire à la manifestation. Une fois installés, ils devront garer leurs véhicules sur les parkings environnants.

Alinéa 4 : La circulation des véhicules rue Centrale se fera à double sens, uniquement pendant l'installation et le départ des associations.

### **Article 3 : Défilé des associations**

**La circulation des véhicules sera interdite sur le parcours du défilé au passage de celui-ci, en dehors des véhicules faisant partie du cortège. Dès 20h30, le parcours du défilé empruntera l'itinéraire suivant : place de l'Hôtel de Ville, entre la rue Filaterie et la rue Centrale - rue Centrale - place Grenette – place Croisollet – rue Charles de Gaulle – rue des Sœurs de l'Hôpital – rue de l'Annexion – place d'Armes.** En fonction de l'avancement du défilé, des déviations seront mises en place par les forces de l'ordre présentes. Les véhicules voulant quitter leur emplacement devront attendre le passage complet du cortège.

Article 4 : En raison de conditions atmosphériques défavorables, ces manifestations pourront être annulées

### **Article 5 : Concerts**

A l'occasion de l'ouverture de la saison du Quai des Arts, deux concerts, organisés par la ville de Rumilly, sont organisés **sur le parvis du Quai des Arts, sur la partie herbeuse, côté Cheval Blanc, le samedi 10 septembre 2022 de 19h30 à 23h.**

Alinéa 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parvis du Quai des Arts, à l'exception de ceux des services techniques, des secours, du service de sécurité et des membres des groupes, uniquement lors du chargement et déchargement de leurs matériels.

Alinéa 3 : En cas de conditions atmosphériques défavorables au bon déroulement des concerts, ces derniers se dérouleront à l'intérieur du Quai des Arts.

### **Article 6 : Marché du samedi**

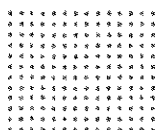
En raison du montage d'infrastructures sous la halle aux blés, le marché du samedi matin sera **déplacé sur le parvis du Quai des Arts, le samedi 10 septembre 2022 de 6h à 12h30.**

Article 7 : L'arrêté municipal n° 2022-272/T260 du 18 août 2022 est abrogé.

Article 8 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques de la ville.

Article 9 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement gênant feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 10 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



**Article 11** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Service Communication,
- Service Environnement,
- Service J'Y BUS,
- Boulangerie de la Grenette,
- Pharmacie de la Grenette,
- Restaurant Chez Pompette,
- La presse.

**Le Maire,**

**Christian HEISON**



